

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 144

présenté par

Mme Descamps, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« aptitude »,

insérer les mots :

« au jour de la promulgation de la loi n° du créant la fonction de directeur d'école ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semblerait plus précis d'inscrire que c'est au moment de la promulgation de la présente loi que les directeurs actuellement sur liste d'aptitude y sont automatiquement inscrits.